



Guide fournisseurs

Pour un traitement fluide de vos factures



Réforme réglementaire de la facture électronique

1^{er} septembre 2026

Ce guide est destiné à vous faciliter la compréhension du processus de règlement de vos factures adressées à :

- ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG SA – SIREN 558 501 912
- ÉS ENERGIES SA – SIREN 501 193 171
- STRASBOURG ÉLECTRICITÉ RÉSEAUX SA – SIREN 823 982 954

1. Contexte et objectifs

Dans le cadre de la réforme nationale de la facturation électronique, les factures papier entre professionnels disparaissent progressivement

➡ Toutes les entreprises immatriculées en France et assujeties à la TVA devront émettre et recevoir leurs factures sous format électronique via une des Plateformes Agréées (PA) par l'État.

2. Ce qui change pour vous

La réception de ces flux de facturation se fera, par l'intermédiaire de ces plateformes, dès le 1^{er} septembre 2026 pour l'ensemble des entreprises.

L'émission des flux de facturation se fera dès le :

- 1^{er} septembre 2026 pour les grandes entreprises et les Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI)
- 1^{er} septembre 2027 pour les micro et les Petites et Moyennes Entreprises

3. Ce que vous devez faire

Cas n°1 : Vous êtes soumis à l'obligation au 1^{er} septembre 2026, vous devez :

- Avoir choisi une plateforme dématérialisée agréée par l'État,
- Transmettre vos factures via cette plateforme,
- Respecter les formats réglementaires (Factur-X, UBL, CII...),
- Garantir la conformité des données (SIREN, adresse électronique de facturation...).

À noter : Une facture électronique n'est pas un PDF envoyé par e-mail mais un flux de données émis, transmis et reçu dans un format spécifique via une plateforme agréée.



Lors de la transmission de vos factures, il faudra respecter les codes de routage suivants :

Pour Électricité de Strasbourg

558501912_FACTURESCOMMANDESTANDARD

-> Factures de prestations, travaux, biens et services ayant fait l'objet d'une commande standard dont le numéro commence par 2XXXXXX

558501912_FACTURESNOTESDEFRAIS

-> Factures payées par un salarié d'Électricité de Strasbourg

558501912_FACTURESAUTRES

-> Autres factures ne répondant pas aux critères des adresses de routage ci-dessus

Pour ÉS Énergies

501193171_FACTURESENERGIES

-> Factures de fourniture d'électricité ou de gaz

501193171_FACTURESACHEMINEMENTS

-> Factures d'acheminement de l'électricité ou du gaz

501193171_FACTURESPRODUCTEURS ENERGIES

-> Factures de production photovoltaïque, éolienne, hydraulique, biométhane...

501193171_FACTURESCOMMANDESTANDARD

-> Factures de prestations, travaux, biens et services ayant fait l'objet d'une commande standard dont le numéro commence par 6XXXXXX

501193171_FACTURESNOTESDEFRAIS

-> Factures payées par un salarié d'ÉS Énergies

501193171_FACTURESAUTRES

-> Autres factures ne répondant pas aux critères des adresses de routage ci-dessus

Pour Strasbourg Électricité Réseaux

823982954_FACTURESENERGIES

-> Factures de fourniture d'électricité ou de gaz

823982954_FACTURESACHEMINEMENTS

-> Factures d'acheminement de l'électricité ou du gaz

823982954_FACTURESCOMMANDESTANDARD

-> Factures de prestations, travaux, biens et services ayant fait l'objet d'une commande standard dont le numéro commence par 4XXXXXX

823982954_FACTURESNOTESDEFRAIS

-> Factures payées par un salarié de Strasbourg Électricité Réseaux

823982954_FACTURESAUTRES

-> Autres factures ne répondant pas aux critères des adresses de routage ci-dessus

Cas n°2 : Vous n'êtes pas encore soumis à l'obligation ou vous n'y serez pas soumis avant le 1^{er} septembre 2027 :

➡ Vous pouvez continuer à transmettre vos factures selon les modalités actuelles en format pdf à l'adresse suivante : lad.factures@es.fr ou par courrier postal.

NB : L'envoi des factures en format pdf doit respecter les critères suivants :

1. La facture doit être un document original issu de l'outil de facturation (pas de document numérisé à partir d'une facture papier),
2. Une seule facture par fichier pdf,
3. La facture doit mentionner impérativement le numéro de commande faisant l'objet de la facturation ainsi que toutes les autres mentions obligatoires.

Une facture sur fond blanc ou clair, sans fond de pages ni agrafes conditionne son traitement, les factures étant numérisées via un procédé de Lecture Automatique de Document (LAD).

4. Mentions obligatoires et bonnes pratiques

Pour garantir un traitement rapide de vos factures :

➡ **Mentions indispensables**

- Votre identification complète
- SIREN / TVA
- Numéro et date de facture
- Montant HT / TVA / TTC
- Référence commande

➡ **Bonnes pratiques**

- Vérifier la conformité des données avant envoi
- Respecter les formats attendus
- Utiliser un canal unique de transmission





Lorsqu'une facture est annulée, l'avoir (ou note de crédit) doit obligatoirement indiquer le numéro de la facture annulée ainsi que le numéro de la commande correspondante.

À SAVOIR

Tout enregistrement d'une facture nécessite une commande reconnue dans notre Système d'Information. Le numéro de commande doit obligatoirement être mentionné sur la facture depuis le 1^{er} octobre 2019 (ordonnance n°2019-359 du 24 avril 2019).

➡ Exigez un numéro de commande au demandeur de la prestation.

La facture avec le numéro de la commande est à envoyer à l'adresse de la société facturée. La facture doit respecter l'échéancier de paiements défini dans les Conditions Générales d'Achat de la commande (CGA) et doit obligatoirement mentionner l'adresse de facturation du vendeur et de l'acheteur si cette dernière est différente de l'adresse du siège social (cf. tableau ci dessous) :

Commande	Adresse de facturation devant figurer sur la facture
Électricité de Strasbourg S.A. : • Commande n° 2xxxxxx	Électricité de Strasbourg S.A. 26, boulevard du Président Wilson F-67932 STRASBOURG CEDEX 9
Strasbourg Électricité Réseaux S.A. : • Commande n° 4xxxxxx	Strasbourg Électricité Réseaux S.A. 26, boulevard du Président Wilson F-67932 STRASBOURG CEDEX 9
ÉS Énergies S.A. : • Commande n° 6xxxxxx	ÉS Énergies S.A. 37, rue du Marais Vert F-67932 STRASBOURG CEDEX 9

Palements

Conditions et modes de paiement

Le délai de règlement, hors dispositions particulières, est de 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture. La facture doit être adressée dès sa date d'émission afin de pouvoir être payée à la date d'échéance. Le mode de règlement est le virement bancaire.

Cas particuliers

Affacturage :

Lorsqu'un fournisseur a recours à l'affacturage pour un marché donné, l'ensemble des créances issues de ce marché doit être cédé à un seul et même organisme d'affacturage. Il n'est pas autorisé de répartir les factures ou les créances d'un même marché entre plusieurs organismes financiers, ni de procéder à une cession partielle à différents établissements.

Loi Dailly :

Dans le cadre d'une cession de créances réalisée en application de la loi Dailly, toutes les factures émises par un même fournisseur au titre d'un même marché doivent être cédées au même établissement financier. Chaque cession doit faire l'objet d'une notification préalable mentionnant notamment le numéro de commande ou toute autre référence permettant d'identifier

Contacts Relations fournisseurs

Types de demandes	Contacts
Interrogation sur le contrat et CGA/CPA (Conditions Générales d'Achats/ Conditions Particulières d'Achats)	Acheteur associé au contrat
Interrogation concernant la commande	Demandeur mentionné sur la commande
Envoi des factures : PDF uniquement*	lad.factures@es.fr
Interrogation facture/paiement/courriers	compta.fournisseurs@es.fr
Mise à jour des informations de votre entreprise et/ou réf. bancaires	maj.fournisseurs@es.fr

*L'adresse mail lad.factures@es.fr est uniquement dédiée à l'envoi des factures pdf. Aucune réponse ne sera apportée à tout autre courrier.